

**COMMUNE DE SAINT-ERBLON (Ille et Vilaine)**

\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2011**

La séance est ouverte à 20 h 45.

**DATE DE CONVOCAATION** : 8 avril 11

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 22

**PRESENTS** : Hervé LETORT, André FOLLIC, Dominique MOUILLARD-REGNIER, Hervé LANCIEN, Jean-Yves ROUX, Danielle BOURDINIÈRE, Marie-Thérèse TOUTAIN, Servane LE BRAS, Chantal GAUDIN, Michel GAUTIER, Annick-Brigitte FOURNIER, Jean-Yves BOISNARD, Christophe AUBREE, Soizic MAZUREAU,;

**ABSENTS** : Brigitte PIHERY ; Michel BERNARD

**ABSENTS EXCUSES** : Yves LAMBERT, David BOULMER, Denis TRICHEREAU, Agnès LEMOINE, Stéphane SCIACCO, Andrée VERGER

**PROCURATIONS** : Yves LAMBERT donne pouvoir à Marie Thérèse TOUTAIN  
David BOULMER donne pouvoir à Michel GAUTIER  
Denis TRICHEREAU donne pouvoir à André FOLLIC  
Agnès LEMOINE donne pouvoir à Jean Yves ROUX  
Andrée VERGER donne pouvoir à Danielle BOURDINIÈRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Yves BOISNARD

---

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Mercredi 16 mars 2011 à l'unanimité après prise en compte de modifications apportées par André FOLLIC.

*Le Maire souligne la précision des débats portés sur le compte rendu et souhaite que le bureau municipal se positionne sur l'enregistrement audio des séances comme cela a été le cas pour ce compte rendu.*

---

**ORDRE DU JOUR**

- ◆ SERVICE A LA POPULATION
  - EDUCATION - ANIMATIONS ENFANCE JEUNESSE
    - Animation locale - Définition des modalités de gestion du Service
    - Dispositif « Argent de Poche »
  - VIE ASSOCIATIVE - Convention avec l'association « La Gaule Saint Erblonnaise »
- ◆ CADRE DE VIE
  - DEVELOPPEMENT DE LA VILLE - AMENAGEMENT URBAIN
    - Opération d'habitat - Secteur « la Croix Fauchoux » - Etude de faisabilité
    - Entrées de bourg - Croix Fauchoux
      - Validation définitive des travaux
      - Maitrise d'œuvre – Avenant n°1
    - Aiguillon Construction/Commune - Rétrocession espaces verts Allée Vauban
    - Lotissement « Les Communs » - Viabilisation - Lots 1-2-3 – Avenants N°1
  - INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS
    - DEPLACEMENT – ACCESSIBILITE- Piste Cyclable Noyal-Châtillon-sur-Seiche Saint-Erblon - Déclaration d'utilité Publique et Enquête Parcellaire
    - MATERIEL ROULANT - Remorque Test Intercommunale
- ◆ MOYENS GENERAUX
  - RESSOURCES HUMAINES - Liste des Emplois concernés par les Avantages en Nature
- ◆ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES
- ◆ PAROLE AU PUBLIC

Après avoir fait appel de la liste des présents, des absents, et des pouvoirs, afin de constater que le quorum est atteint pour pouvoir débiter la séance.

Jean Yves BOISNARD est élu secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir précisé que depuis la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2008, les comptes rendus mentionneront les interventions et questionnements du Conseil Municipal, relevés par le secrétaire de séance et qui seront intégrés après validation, au compte rendu du registre des délibérations.

<b>COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR</b> <b>(Article L.2122.22 du CGCT)</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les décisions du Maire et notamment les décisions en matière de droit de préemption, un état récapitulatif est régulièrement transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

**1) Décision du Maire n° 2011.007, en date du 8 avr il 2011**, relative au renoncement du droit de préemption de la commune sur la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 21 mars 2011 par Maître POUESSEL, notaire à Vern sur Seiche, portant sur les biens situés 23 rue du Champ Mulon et cadastrés section ZD 579 et 580 d'une superficie totale de 549 m<sup>2</sup>, appartenant à M. DIARD, sur avis de la commission « Environnement – Aménagement du territoire ».

**2) Décision du Maire n° 2011.008, en date du 8 avr il 2011**, relative au renoncement du droit de préemption de la commune sur la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 21 mars 2011 par Maître POUESSEL, notaire à Vern sur Seiche, portant sur le bien situé 23 rue du Champ Mulon et cadastré section ZD 578 d'une superficie totale de 435 m<sup>2</sup>, appartenant à M. DIARD, sur avis de la commission « Environnement – Aménagement du territoire ».

**3) Décision du Maire n° 2011.009, en date du 8 avr il 2011**, relative au renoncement du droit de préemption de la commune sur la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 10 mars 2011 par Maître KERJEAN, notaire à Noyal-Châtillon sur Seiche, portant sur le bien situé 44 avenue A. Gilois et cadastré section AB 484 d'une superficie totale de 666 m<sup>2</sup>, appartenant à M. DENIS, sur avis de la commission « Environnement – Aménagement du territoire ».

<b>2011 026 – SERVICE A LA POPULATION - EDUCATION</b> <b>DEFINITION DES MODALITES DE GESTION DU SERVICE</b>
--

Danielle BOURDINIÈRE, 6<sup>ème</sup> Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires présente et commente le rapport suivant

« **Par délibération n° 2006-043 en date du 30 mars 2006**, le Conseil Municipal a confirmé l'U.F.C.V. pour assurer, outre le fonctionnement du centre des loisirs des 3/12 ans, celui du centre de loisirs « jeunesse », la commune assurant quant à elle la gestion du service périscolaire, par le biais d'une régie directe.

**Par délibération n° 2006-094 en date du 20 septembre 2006** modifiée **par délibération n°2006.131 du 4 décembre 2006**, le Conseil Municipal décidait de maintenir en régie directe, l'accueil périscolaire ainsi que la surveillance du repas et des loisirs du midi et de mettre en Délégation de Service Public (DSP) des services suivants :

Secteur du temps périscolaire (Accompagnement éducatif scolaire, Accueil périscolaire, Ateliers du midi)

Secteur de l'animation enfance (Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi, des petites vacances scolaires, des grandes vacances scolaires, Mini camps et séjours Animations événementielles, Ateliers et stages, Coordination enfance).

Secteur de l'animation jeunesse (Accueil "Local jeunes", Sorties, activités de détente et séjours, Animations événementielles, Ateliers et stages, Coordination jeunesse).

Secteur de la vie associative - Animation de dispositif de concertation

**Par délibération n°2007-061 du 26 juin 2007**, le Conseil Municipal a confié pour 3 ans la DSP à l'UFCV pour assurer, à compter de la rentrée 2007, des missions de coordination, de gestion et d'animation dans le domaine de l'Enfance Jeunesse.

**Par délibération n° 2009.097 en date du 18 novembre 2009**, le Conseil Municipal a décidé de proroger d'une année, soit jusqu'au 28 août 2011, le contrat DSP avec l'UFCV et ce dans l'attente d'une véritable décision de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

**Par délibération n°2010-084 du 17 novembre 2010**, le Conseil Municipal a constitué la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L 1413 – 1. Cette dernière comprend Danielle BOURDINIÈRE (Adjointe au Maire), Servane LEBRAS (Conseillère municipale), Christophe AUBREE (Conseiller municipal) et Hervé LETORT (Maire).

En parallèle, et ce depuis avril 2009, un groupe de travail issu de la Commission « Education, Vie associative, Vie du citoyen » s'est réuni afin de réfléchir à la thématique de l'enfance- jeunesse sur la commune ; l'objectif final étant de mettre de la cohérence entre les différents temps de l'enfant et des jeunes de 0 à 20 ans (temps scolaire, périscolaire, extrascolaire, loisirs...) et de construire un projet visant à favoriser la réussite des enfants et des jeunes dans leur future vie d'adultes. Ils ont engagé un travail collaboratif avec les différents partenaires éducatifs pour bâtir un Projet Educatif local (PEL). **Le Conseil Municipal par délibération n°2011.020 du 16 mars 2011** a pris acte des conclusions et validé le cadre politique du projet éducatif du PEL tout en décidant de poursuivre le travail au sein des 4 axes, afin d'arrêter un schéma d'actions, de le prioriser, de le chiffrer puis de l'intégrer dans la nouvelle politique Enfance Jeunesse de la commune. Le PEL étant seulement le cadre général qu'il convient d'approfondir et de faire vivre.

Les 4 axes de travail retenus sont les suivants

AXE 1 - PETITE ENFANCE : Assurer un service pérenne, diversifié et de qualité des différents modes de gardes.

AXE 2 – ENFANCE : Co-Construire le parcours éducatif des enfants.

AXE 3 – JEUNESSE : Favoriser la participation et l'implication citoyenne des jeunes dans la vie locale.

AXE 4 - LA POLITIQUE EDUCATIVE DE LA COMMUNE : Partager un cap, des objectifs communs pour répondre aux enjeux futurs en faisant vivre la communauté éducative et en communiquant, axe qui requiert l'équivalent d'un poste à mi-temps pour assurer la coordination.

Cette démarche d'élaboration a été conduite selon un calendrier maîtrisé mais s'est avérée dévoreuse d'énergie et de temps pour assurer l'implication nécessaire de tous les acteurs de la coéducation que nous souhaitons défendre. De plus, la fragilité avérée des services de la petite enfance et en particulier les incertitudes financières qui pèsent sur la crèche associative soutenue par la commune, ont conduit le Conseil Municipal, **Par délibération n°2011.021 en date du 16 mars 2011**, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, une autorisation exceptionnelle pour prolonger le partenariat avec l'UFCV, par le biais d'une convention provisoire pour une durée de 12 mois afin de continuer d'assurer, à la rentrée scolaire prochaine, les services attendus par nos concitoyens et d'avoir le délai nécessaire à la mise en place sereine de notre nouvelle politique éducative communale.

Néanmoins, il convient à présent, conformément au code général des collectivités territoriales et les règles de marchés publics, de revoir le mode de gestion de ce service pour une mise en place effective souhaitée au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sachant que la demande préfectorale a été sollicitée jusqu'au 30 juin 2012.

La commune devra se prononcer à terme entre une convention de délégation de service public, ou une gestion directe en régie, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux qui doit proposer le mode de gestion qui lui paraît le plus adapté au service public qu'il est envisagé de déléguer ou non.

L'article 33 de la loi du 3 janvier 1984 prévoit en outre de consulter pour avis, le Comité Technique Paritaire du CDG35.

Après avoir défini les modalités d'organisation de l'animation petite enfance - enfance – jeunesse, la commission devra établir un cahier des charges cohérent avec le projet éducatif local.

Le rapport suivant est proposé :

**AXE 1 - PETITE ENFANCE : Assurer un service pérenne, diversifié et de qualité des différents modes de gardes.**

**Gestion et animation d'un centre Multi accueil.**

Il est considéré qu'externaliser l'accompagnement, la gestion et l'exploitation permet de faire bénéficier ce service, d'un personnel qualifié, spécialisé et professionnel, de formations adaptées, de ressources humaines permettant d'assurer le remplacement des personnels d'encadrement et d'animation, de ressources documentaires, pédagogiques et réglementaires importantes, de compétences en matière de réglementation sur la petite enfance et les statuts du personnel d'encadrement.

**AXE 2 – ENFANCE : Co-Construire le parcours éducatif des enfants**

**Services périscolaires,** (Accompagnement éducatif scolaire, Accueil périscolaire, Ateliers du midi)

Il est proposé de maintenir en régie directe, l'accueil périscolaire, la surveillance du repas et des loisirs du midi, mais d'externaliser l'encadrement du personnel, l'animation du service, considérant que cela permettra de faire bénéficier ce service d'un personnel qualifié, spécialisé et professionnel, de formations adaptées, de ressources humaines permettant d'assurer le remplacement des personnels d'encadrement et d'animation, de ressources documentaires, pédagogiques et réglementaires importantes

**Gestion et animation du Secteur enfance** (Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi, des petites vacances scolaires, des grandes vacances scolaires, Mini camps et séjours, Animations événementielles, Ateliers et stages, Coordination enfance

Il est considéré qu'externaliser l'accompagnement, la gestion et l'exploitation permet de faire bénéficier ce service, d'un personnel qualifié, spécialisé et professionnel, de formations adaptées, de ressources humaines permettant d'assurer le remplacement des personnels d'encadrement et d'animation, de ressources documentaires, pédagogiques et réglementaires importantes, de compétences en matière de réglementation sur l'enfance et les statuts du personnel d'encadrement.

**AXE 3 – JEUNESSE : Renforcer le lien, puis favoriser la participation et l'implication citoyenne des jeunes dans la vie locale**

**Gestion et animation du secteur jeunesse** (Accueil "Local jeunes", Sorties, activités de détente et séjours, Animations événementielles, Ateliers et stages, Coordination jeunesse).

Il est considéré que cet axe se doit d'être géré en régie directe avec du personnel municipal, afin d'assurer une meilleure maîtrise de la Politique Educative de la Commune, avec une économie de moyens sur deux services à rapprocher en considérant le lien étroit existant entre l'axe 3 et l'axe 4, avec un lien étroit avec les élus, et une mission d'animateur et coordinateur de la Politique Educative de la commune.

**AXE 4 - LA POLITIQUE EDUCATIVE DE LA COMMUNE : Partager un cap des objectifs communs pour répondre aux enjeux futurs en faisant vivre la communauté éducative**

Il est considéré que cet axe doit être gérée en régie directe avec du personnel municipal, afin d'assurer une meilleure maîtrise de la Politique Educative de la Commune avec notamment un lien étroit avec la municipalité.

**Dominique MOUILLARD REGNIER** demande à connaître le nombre de jeunes entre 11 et 18 ans.

**Danielle BOURDINIÈRE** répond qu'il est difficile à juger, vu la forte proportion de 14 – 16 ans.

**Servane LEBRAS** précise un nombre de 80 adhérents. En augmentation depuis 2009 avec Saint Erblon et les communes avoisinantes.

**André FOLLIC** demande à connaître le nombre d'enfants à l'ALSH ?

**Danielle BOURDINIÈRE** répond 35 enfants en accueil de loisirs et 25 – 30 enfants sur les congés.

**Hervé LETORT** Fluctuation difficile à maîtriser. Evolution en fonction de la démographie de la commune.

**Marie Thérèse TOUTAIN** : Apporte des précisions sur les raisons du passage de la gestion d'une crèche associative à la délégation du service public.

**Hervé LETORT** : Le lancement de la consultation afin de retenir un délégataire permettra de répondre aux offres et de réaliser un choix sur les services et la gestion.

Consultation complète sur l'enfance et consultation en option sur la petite enfance.

**André FOLLIC** : Il souhaiterait connaître le budget sur les années antérieures pour les différents services en rappelant la nécessité de connaître le budget nominal par service avant de définir le cahier des charges, avec un objectif qu'il conviendra d'atteindre sur 2012, de réduction des charges de fonctionnement de 5%.

**Danièle BOURDINIÈRE** répond que si certains coûts sont connus, UFCV, CRECHE, les coûts des services municipaux ne le sont pas précisément à ce jour.

**Marie Thérèse TOUTAIN** précise les intérêts d'une DSP. Actuellement gestion financière de la crèche CHAPI CHAPO trop aléatoire. Qualification du personnel ne correspond pas aux critères de la CAF. Charges de personnels élevées. Une DSP assurera un service pérenne ; personnel compétent et formé au fait de la législation. Organisme inscrit dans un réseau qui assure le suivi et la formation du personnel. Meilleure lisibilité au niveau de la gestion financière. Plus de souplesse dans la délégation que dans la régie. Moins de risque car contrats pluriannuels. Possibilité de réajustement de la demande.

Le nombre de places sera défini en fonction du coût de la délégation. Impossibilité à ce jour de se prononcer sur un budget. Possibilité offerte aux enfants de Bourgbarré de fréquenter la crèche ne pourra être retenue que si le coût n'excède pas celui d'aujourd'hui. Les réponses seront obtenues après négociation avec les délégataires.

**Annick Brigitte FOURNIER** précise être d'accord, sur le principe mais s'inquiète que les intérêts financiers ne passent avant la qualité de service.

**Hervé LETORT** précise qu'il convient de rester attentif sur la qualité de service et le niveau d'exigence attendu.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public portant sur l'animation du secteur Enfance en confiant au délégataire les prestations suivantes :

AXE 2 – ENFANCE : Co-Construire le parcours éducatif des enfants à travers l'encadrement de l'ensemble des Services périscolaires, (Accompagnement éducatif scolaire, Accueil périscolaire, Ateliers du midi) mais également le secteur de l'animation enfance (Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi, des petites vacances scolaires, des grandes vacances scolaires, Mini camps et séjours, Animations événementielles, Ateliers et stages, Coordination enfance

- **DIT** que le principe de la délégation de service public portant sur l'animation du secteur Petite Enfance devra être considéré comme une option, par le délégataire, en ce qui concerne les prestations suivantes :

AXE 1 - PETITE ENFANCE : Assurer un service pérenne, diversifié et de qualité des différents modes de gardes à travers l'exploitation et la gestion d'un centre Multi accueil

- **DECIDE** d'assurer en régie directe :

AXE 2 – ENFANCE : Co-Construire le parcours éducatif des enfants à travers l'animation, la surveillance du repas et des loisirs du midi, ainsi que l'accueil périscolaire du matin et du soir, accompagnement éducatif scolaire inclus.

AXE 3 – JEUNESSE : Renforcer le lien, puis favoriser la participation et l'implication citoyenne des jeunes dans la vie locale à travers l'accueil "Local jeunes", sorties, activités de détente et séjours, Animations événementielles, Ateliers et stages, Coordination jeunesse).

AXE 4 - LA POLITIQUE EDUCATIVE DE LA COMMUNE : Partager un cap des objectifs communs pour répondre aux enjeux futurs en faisant vivre la communauté éducative

- **DECIDE** de lancer la consultation permettant de retenir le délégataire conformément aux articles L 1411-1 à 1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **DECIDE** de poursuivre la réflexion à travers, les commissions, le groupe de travail, la Commission consultative des services publics locaux, pour définir les modalités et préciser l'organisation de l'animation Enfance Jeunesse souhaitée par la commune
- **DECIDE** de consulter la Direction de la Jeunesse et des Sports et de recueillir l'avis de la conseillère CAF et autres partenaires afin d'analyser différentes expériences communales et observations sur le terrain.

- **DECIDE** de modifier la délibération n°2010+084 du 17 novembre 2010 en constituant la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L 1413 – 1. comme suit Danielle BOURDINIÈRE (Adjointe au Maire), Servane LEBRAS (Conseillère municipale), Christophe AUBREE (Conseiller municipal) et Hervé LETORT (Maire).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2011.027 – SERVICE A LA POPULATION EDUCATION - JEUNESSE DISPOSITIF ARGENT DE POCHE</b>
---

Danielle BOURDINIÈRE, 6<sup>ème</sup> Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires présente et commente le rapport suivant

« Par délibération n°2011.020 du 16 mars 2011, le Conseil Municipal a pris acte et des conclusions du Projet Educatif Local et validé son cadre politique. Parmi les 4 axes retenus, figure l'axe 3 consacré à la jeunesse et parmi les actions et objectifs figure l'exercice de la citoyenneté et le renforcement du lien entre la jeunesse et les habitants.

C'est dans cet esprit que la Commission « Education – Vie associative – Vie du Citoyen » a travaillé sur le projet de dispositif « Argent de Poche » sur la commune. Le principe de ce dispositif est de permettre à des jeunes de Saint Erblon âgés de 16 à 18 ans de s'investir dans la commune tout en gagnant un peu d'argent de poche. Cette opération a été anticipée lors du vote du budget 2011 avec le vote d'une enveloppe annuelle de 1000 € ;

Ce dispositif, consiste à réaliser des travaux d'utilité sociale et d'amélioration du cadre de vie dans lequel ils vivent (entretien de locaux sportifs et scolaires, nettoyage, arrosage, peinture, désherbage, encadrement de manifestations, ...) dans la commune par des missions dans la limite d'une ½ journée d'activité de 3 heures par jeune et par jour à raison de 5 € par heure, soit 15 € par jour avec un maximum de 5 chantiers par mois et 30 chantiers par jeune dans l'année.

Il conviendra alors de définir la nature des différentes tâches à confier à ces jeunes, les modalités de fonctionnement et de recrutement, les démarches administratives et les périodes correspondantes. Cette opération se situe dans un cadre non professionnel qui est celui de l'animation à destination de la jeunesse.

**Chantal GAUDIN** pose la question de savoir ce qui se passera en cas de blessures ou d'accidents ?

**Danièle BOURDINIÈRE** répond que le jeune a sa propre responsabilité civile, mais la mairie s'assurera également pour ces jeunes.

**André FOLLIC** pose la question de la légalité du projet

**Danièle BOURDINIÈRE** répond que le Ministre a donné son accord pour que le dispositif « ville vie vacances » soit reconduit.

**Marie Thérèse. TOUTAIN** s'interroge en cas de demande trop importante.

**Danièle BOURDINIÈRE** précise que des critères existent et qu'il est convenu d'arrêter l'opération après épuisement de l'enveloppe de 1 000 euros.

**Jean Yves ROUX** souhaite alerter sur les types de travaux – encadrement + formation importante. Les services techniques devront être associés sur le type de travaux à réaliser.

**Hervé LETORT** : répond que les agents techniques possèdent une capacité d'encadrement.

**Dominique MOUILLARD** : pose la question de savoir si les travaux pourront être autres que techniques ? (ex / administratifs)

**Danièle BOURDINIÈRE** répond que c'est une idée à développer, mais que pour l'instant, elle n'est pas retenue par les services.

**André FOLLIC** : quelle sera la communication réalisée ?

**Danièle BOURDINIÈRE** : Bloc notes.

**Marie. Thérèse TOUTAIN** : Les jeunes qui servent le repas au CCAS sont des bénévoles.

**Hervé LETORT** : Faire la différence entre une action citoyenne et une action sociale.

**Brigitte. FOURNIER** : Dans le cas du repas du CCAS les jeunes viennent pour un but collectif. (espace jeunes)

**Hervé LETORT** : Attente propositions de la C 3 pour les différentes tâches à confier aux jeunes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Argent de Poche » qui permet à des jeunes de 16 à 18 ans de réaliser des petits travaux d'utilité sociale d'une durée de 3 h en échange d'argent de poche.
- **CONFIRME** l'engagement de la commune sur une somme de 1 000 € maximum sur l'année 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dispositif argent de poche et notamment les contrats passés avec les jeunes et la demande d'exonération de charges auprès de l'URSSAF.

<p style="text-align: center;"><b>2011.028 – SERVICE A LA POPULATION VIE ASSOCIATIVE CONVENTION ASSOCIATIVE PLURIANNUELLE LA GAULE SAINT ERBLONNAISE</b></p>
--

Annick Brigitte FOURNIER, Conseillère Municipale en charge des associations Loisirs/Détente/Animation et Solidarité Mémoire/Parole présente et commente le rapport suivant

« La Commission « Education – Vie associative – Vie du Citoyen » propose de mettre en place une convention pluriannuelle d'objectifs avec "La Gaule Saint-Erblonnaise" sur la base d'un projet initié et conçu par l'association et qui entre dans le champ d'action souhaité par la commune, c'est-à-dire :

- L'entretien des étangs et leur environnement immédiat, en accord avec les services techniques,

- La participation à la sauvegarde, à la protection et à la restauration de la biodiversité,

- La divulgation et la transmission d'un savoir,

- L'incitation au développement d'un respect de la nature auprès des jeunes et de l'ensemble des concitoyens etc...

- L'animation festive offerte à l'ensemble des concitoyens (tout âge confondu),

L'association s'engage alors à :

- Préserver et améliorer le milieu naturel, sous la réserve expresse d'un accord préalable des services techniques communaux (débroussaillage des étangs, élagage des arbres (à hauteur d'homme), veille sur l'état de l'île (présence d'animaux nuisibles, envahissement plantes) et vigilance régulière sur les abords des étangs (ronces...).

- Poursuivre les actions d'animation communale dont celle de promouvoir la pêche de loisir sur le domaine communal et en faciliter la pratique.

Il est proposé de contractualiser avec l'association sur 3 ans, moyennant une subvention exceptionnelle de 300 € et un partenariat du service technique, pour le montage et le démontage des stands, lors des manifestations aux étangs.

**Hervé LETORT** précise que cette convention est une forme de reconnaissance formalisée.

**Annick Brigitte FOURNIER** Souhaite qu'un article paraisse dans la chronique.

**Dominique MOUILLARD** souhaite qu'un rapprochement soit fait avec la LPO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature de la convention avec l'association communale « La Gaule Saint Erblonnaise »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2011 – 029 DEVELOPPEMENT DE LA VILLE  
AMENAGEMENT URBAIN  
OPERATION D'HABITAT - SECTEUR « LA CROIX  
FAUCHEUX »  
ETUDE DE FAISABILITE URBANISTIQUE**

Dominique MOUILLARD REGNIER, 2eme Adjointe en charge de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire présente le rapport suivant :

« **Par délibération n°2008-087 du 15 octobre 2008**, le Conseil Municipal approuvait la demande d'annulation des permis de construire accordés au Groupe LAUNAY et à la SECIB pour l'aménagement du secteur « La Croix Faucheux », considérant le site comme stratégique et nécessitant un autre projet d'urbanisme adapté au projet d'aménagement du centre bourg.

Différentes réflexions et études ont été conduites :

- Analyse des Besoins Sociaux (ABS),
- Projet d'étude par des étudiants en urbanisme,
- Consultation des personnes du 3<sup>ème</sup> age de la commune,
- Etude de centre bourg relayée par le groupement TMO – LOYER – SETUR mettant en avant le besoin de services et les moyens de les décliner dans un projet urbain.

Différents contacts et dossiers sont en cours :

- Groupe de travail avec les personnels de santé.
- Implantation d'un collège privé, et option d'achat par la commune de l'école

L'ensemble des réflexions ont mis en évidence la nécessité de réaliser une opération immobilière visant à accueillir des personnes vieillissantes à travers un projet immobilier à destination des seniors, sans oublier la mixité et la nécessité de favoriser du lien intergénérationnel.

C'est pourquoi, sur proposition du bureau et avis de la commission « Aménagement du territoire », il est proposé de réaliser une étude prospective d'urbanisme visant la réalisation d'un îlot en centre ville et qui servira de cahier des charges pour la mise en concurrence des opérateurs immobiliers, dont les bailleurs sociaux.

Le cabinet SITADIN Urbanisme et Paysages propose moyennant une rémunération de 3 300 € HT de réaliser une étude sur 4 mois maximum visant à produire une étude de faisabilité urbanistique pour la réalisation d'un lieu d'accueil intergénérationnel en centre ville, l'aménagement de nouveaux services et la construction de logements incluant l'école privée dans le périmètre de l'étude.

*J.Y. ROUX précise être en attente de voir les propositions du cabinet SITADIN.*

*D. MOUILLARD précise que le cabinet a conduit d'autres réflexions similaires*

*Hervé LETORT précise que l'étude sera réalisée conjointement entre le cabinet SITADIN et la municipalité.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de confier au cabinet SITADIN Urbanisme et Paysages moyennant une rémunération de 3 300 € HT pour la réalisation d'une étude visant à produire une étude de faisabilité urbanistique et un cahier de consultation pour la réalisation d'un lieu d'accueil intergénérationnel en centre ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2011.030 – DEVELOPPEMENT DE LA VILLE  
AMENAGEMENT URBAIN  
ENTREES DE BOURG - CROIX FAUCHEUX  
VALIDATION DEFINITIVE DES TRAVAUX**

Jean Yves ROUX, 5<sup>ème</sup> Adjoint présente et commente le rapport suivant

« **Par délibération n°2008-061 du 10 juin 2008**, le Conseil Municipal a décidé de s'investir totalement dans la redynamisation commerciale du centre bourg en mettant tout en œuvre pour disposer de commerces de proximité attractifs qui seraient locomotives pour les autres activités commerciales.

**Par délibérations n°2008-102 du 19 novembre 2008 et n°2009- 031 du 19 mai 2009**, le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude commerciale et urbaine préalable sur l'adaptation quantitative et qualitative du tissu commercial et artisanal aux besoins du consommateur, étant précisé la volonté politique de conforter à travers un plan d'actions la centralité du bourg et l'amélioration de l'attractivité de la commune, étude confiée au groupement LOYER – TMO – SETUR l'étude de redynamisation commerciale et artisanale de la commune de Saint Erblon.

Cette étude a porté sur différents points, dont le Plan de circulation, la place de l'automobile et les cheminements alternatifs. Le scénario retenu met en avant la nécessité de réaménager les emprises publiques en espaces partagés sur l'ensemble des parties de rues jouxtant la Place de L'Eglise et de réaménager les voies d'entrées de bourg afin de ralentir la vitesse et dégager des espaces pour les piétons. Concernant les rues de L'Isse et de la Croix Faucheux, les orientations proposées en matière d'aménagement et de sécurisation, correspondent aux orientations prises initialement par la municipalité qui a testé certains aménagements de manière provisoire. (Chicanes) et tiré des conclusions suite à ces tests.

Une étude préalable pour la sécurisation des rues de la Croix Faucheux et de l'Isse a été réalisée par le cabinet SETUR et **par délibération n°2010-041 du 2 juin 2010**, le Conseil Municipal a approuvé l'APS, Avant Projet Sommaire d'aménagement en vue de la sécurisation des rues de la Croix Faucheux et de l'Isse, mais également le principe de réaliser les travaux en deux tranches pour une enveloppe de travaux de 300 000 € TTC.

Les études menées dans le cadre de la mission, et notamment les conclusions de l'étude des réseaux d'eaux pluviales conduisent à reprendre la majeure partie des ouvrages sur les deux rues.

Compte tenu des estimations et du budget voté, il a été décidé de n'engager les travaux que sur la rue de La Croix Faucheux sur l'exercice budgétaire 2011. Une présentation complète des travaux est faite en séance.

Le dossier reprend les décisions et orientations portées sur le projet, néanmoins, il ne comprend pas les aménagements espaces verts, proposés par le maître d'œuvre. Ces derniers seront réalisés ultérieurement.

**Annick Brigitte. FOURNIER** souhaiterait savoir comment l'accès se fera pour les riverains ?

**Jean Yves ROUX** répond que les riverains auront un accès. L'accès à l'école St Jean se fera par le haut du bourg.

**Michel. GAUTIER** s'interroge sur la durée des travaux (7 mois)

**Jean-Yves. ROUX** justifie par l'ampleur des travaux.

**Annick Brigitte. FOURNIER** précise que ces travaux nécessiteront sûrement la mise en place d'une signalétique importante, ce qui va représenter un coût financier supplémentaire.

**Jean-Yves. ROUX** répond que la mise en place réalisée par le Conseil Général. Il souligne que l'aménagement retenu sera reconduit sur les autres rues, Verger, Champ Mulon, l'Isse.

**Hervé. LETORT** confirme en précisant que l'étude sur la rue de l'Isse est déjà réalisée en très grande partie.

**Servane. LEBRAS** souhaiterait savoir comment vont être informés sur la gêne occasionnée les St Erblonnais et les autres communes ?

**Hervé. LETORT** répond qu'une communication spécifique sera réalisée.

**Jean-Yves. ROUX** : Le planning des travaux sera présenté aux riverains.

**H. LETORT** : Rencontre à réaliser avec le salon de coiffure.

**D.BOURDINIÈRE** : Est-il possible de réaliser une circulation alternée ?

*J.Y. ROUX : Difficile à mettre en place.*

*M.GAUTIER : risque de 2 à 3 mois de retard suite à intempéries .*

*J.Y. ROUX : Les pénalités de retard tiennent compte des intempéries.*

*D.MOULLARD : et les vélos ?*

*J.Y.ROUX : Circulation possible.*

*M.GAUTIER : Risque de chute des vélos avec une bordure de 3 cm.*

*H. LETORT : La bordure sera biseautée.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement définitif présenté en vue de la sécurisation de la rue de la Croix Faucheux
- **DECIDE** de lancer la consultation des entreprises sur la base du dossier présenté.
- **SOLLICITE** l'intervention financière de l'Etat sur ce dossier, au titre des opérations rurales collectives du dispositif FISAC, au titre la fiche action concernée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2011.031 – DEVELOPPEMENT DE LA VILLE AMENAGEMENT URBAIN ENTREES DE BOURGE RUE DE LA CROIX FAUCHEUX MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1</b>
--

Jean Yves ROUX, 5<sup>ème</sup> Adjoint présente et commente le rapport suivant

« **Par délibération n°2008-061 du 10 juin 2008**, le Conseil Municipal a décidé de s'investir totalement dans la redynamisation commerciale du centre bourg en mettant tout en œuvre pour disposer de commerces de proximité attractifs qui seraient locomotives pour les autres activités commerciales.

**Par délibérations n°2008-102 du 19 novembre 2008 et n°2009- 031 du 19 mai 2009**, le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude commerciale et urbaine préalable sur l'adaptation quantitative et qualitative du tissu commercial et artisanal aux besoins du consommateur, étant précisé la volonté politique de conforter à travers un plan d'actions la centralité du bourg et l'amélioration de l'attractivité de la commune, étude confié au groupement LOYER – TMO – SETUR l'étude de redynamisation commerciale et artisanale de la commune de Saint Erblon.

Cette étude a porté sur différents points, dont le Plan de circulation, la place de l'automobile et les cheminements alternatifs. Le scénario retenu met en avant la nécessité de réaménager les emprises publiques en espaces partagés sur l'ensemble des parties de rues jouxtant la Place de L'Eglise et de réaménager les voies d'entrées de bourg afin de ralentir la vitesse et dégager des espaces pour les piétons. Concernant les rues de L'Ise et de la Croix Faucheux, les orientations proposées en matière d'aménagement et de sécurisation, correspondent aux orientations prises initialement par la municipalité qui a testé certains aménagements de manière provisoire.

Une étude préalable pour la sécurisation des rues de la Croix Faucheux et de l'Ise a été réalisée par le cabinet SETUR et **par délibération n°2010-041 du 2 juin 2010**, le Conseil Municipal a décidé notamment de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet SETUR, moyennant un forfait provisoire de rémunération de 24 000 € pour une enveloppe de travaux de 300 000 € TTC, comprenant la rue de la Croix Faucheux et la rue de l'Ise.

Les études menées dans le cadre de la mission, et notamment les conclusions de l'étude des réseaux d'eaux pluviales conduisent à reprendre la majeure partie des ouvrages sur les deux rues.

Compte tenu des estimations et du budget voté, il a été décidé de n'engager les travaux que sur la rue de La Croix Faucheux, néanmoins, le cabinet SETUR a réalisé ses études sur l'ensemble et va devoir intégrer la reprise des réseaux d'eaux pluviales. C'est pourquoi, il est proposé un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre aux conditions suivantes :

Etudes accomplies en phase AVP et PRO pour un prévisionnel de travaux de 358 000 € HT, une rémunération de 358 000 € HT \* 7,53 % (au lieu de 8 %) X 0.39 (39 % de la mission), soit 10 513,39 € HT.

Etudes à réaliser en phase AVP et PRO pour un prévisionnel de travaux de 52 000 € comprenant 40 000 € pour l'eau pluviale, 12 000 € pour l'éclairage, soit  $52\ 000\ € \times 8\ \% \times 0.39 = 1\ 622.40\ €$

Phases suivantes (ACT, VISA, DET, OPC, AOR) qui représentent 61 % de la rémunération avec le taux initial de 8 %, pour un prévisionnel de travaux de 302 000 € comprenant 250 000 € d'aménagement routier, 40 000 € pour l'eau pluviale, 12 000 € pour l'éclairage, soit  $302\ 000\ € \times 8\ \% \times 0.61 = 14\ 737.60\ €$ .

La rémunération d'origine s'élevait à 24 000 € HT, les modifications présentées ci-dessus porte le montant à 26 873.39 € HT, arrondi à 26 873 € HT, soit une augmentation de 2 873 € HT (+11.97 %).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec la SETUR portant le contrat de maîtrise d'œuvre à 26 873 € HT au lieu des 24 000 € aux conditions précisées ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'intervention financière de l'Etat sur ce dossier, au titre des opérations rurales collectives du dispositif FISAC, au titre la fiche action concernée, l'accompagnement financier du SDE pour la rénovation de l'Eclairage public, ainsi que l'appui technique et financier de Rennes Métropole et du Conseil général
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2011.032 – DEVELOPPEMENT DE LA VILLE AMENAGEMENT URBAIN ALLEE VAUBAN - CROIX FAUCHEUX AIGUILLON CONSTRUCTION/COMMUNE RETROCESSION ESPACES VERTS</b>
--

Jean Yves ROUX, 5<sup>ème</sup> Adjoint, présente et commente le rapport suivant

« Dans le cadre d'échanges avec la société Aiguillon Construction, à propos des aménagements aux abords de l'arrêt de bus, des jardins privatifs au pied des immeubles, ou plus récemment dans le cadre du futur aménagement de la Rue de La Croix Fauchoux, la société Aiguillon Construction a proposé de rétrocéder les espaces verts à la commune. Les espaces verts sont entretenus par la commune depuis de longues années.

Un projet de plan de rétrocession a été établi entre la commune et la société Aiguillon Construction et il est proposé d'accepter l'acquisition de l'ensemble des parcelles au prix de l'Euro symbolique avec dispense de Paiement, conformément à l'article L.322-6.1 du code de l'urbanisme, aucune cession gratuite ne pouvant plus être prescrite.

*J.Y. ROUX précise en outre qu'une présentation sera faite aux riverains le 19 avril. La réalisation des clôtures sera à la charge d'Aiguillon. La commune réalise l'entretien.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'acquisition à la société Aiguillon Construction des parcelles AB492p – AB491p – AB 490p – AB 489 p – AB 488 p et AB 487 p comme précisé sur le plan annexé à la présente délibération, sous réserve de la mise en place d'une clôture aux jardins privatifs et d'une reprise de voirie aux abords des bâtiments.
- **DIT** que cette acquisition se fera au prix de l'Euro symbolique avec dispense de Paiement pour l'ensemble du parcellaire concerné.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais de géomètre et notariés seront à la charge du vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

**2011.033 – AMENAGEMENT URBANISME  
 LOTISSEMENT COMMUNAL « LES COMMUNS »  
 VIABILISATION  
 LOTS 1-2-3 – AVENANTS**

Jean-Yves ROUX, 5<sup>ème</sup> Adjoint en charge des travaux et bâtiments communaux, présente le rapport suivant :

« **Par délibération n°2006-079 du 4 septembre 2006**, le Conseil Municipal confiait à la Direction Départementale de l'Équipement, la maîtrise d'œuvre VRD du lotissement communal « Les Communs ».

**Par délibération n° 2006-092 du 20 septembre 2006**, le Conseil Municipal confiait à la Société d'Études et de Construction Immobilière de Bretagne (SECIB), la maîtrise d'ouvrage de l'opération « mixte » du lotissement sous réserve de l'approbation du projet et sans préjuger du prix de cession des terrains.

**Par délibération n°2007-040 du 22 mai 2007**, le Conseil Municipal approuvait le dossier du lotissement communal « Les Communs ».

**Par délibération n°2009-035 du 19 mai 2009**, le Conseil Municipal approuvait le dossier de consultation des entreprises, élaboré par la DDE, Maître d'œuvre VRD.

**Par délibération n°2009-077 du 14 octobre 2009**, le Conseil Municipal attribuait le marché de travaux comme suit :

Lot n°1 : à l'entreprise LEMEE TP pour un montant de 270 437,50 € HT

Lot n°2 : à l'entreprise SURCIN pour un montant de 179 185 € HT

Lot n°3 : à l'entreprise JOURDANIERE NATURE pour un montant de 88 009.10 € HT

Les travaux se sont déroulés dans de bonnes conditions, néanmoins, des modifications sont intervenues en cours de chantiers, ainsi, des caniveaux ont été rajoutés au lot 1, caniveaux qui seront à déduire du lot 2. et des modifications ont été apportées aux murets techniques.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'avenants en plus values pour les lots suivants :

LOT	OBJET	Marché Initial HT	Entreprise	Avenant HT
1	Terrassements – Voirie - Bordures	270 437,50 €	LEMEE TP	3 375,00 €
2	EP – EU AEP	179 185,00 €	SURCIN	0.00 €
3	Espaces Verts	88 009.10 €	JOURDANIERE NATURE	4 440,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** les avenants présentés ci dessus :  
 Pour le lot n°1 : à l'entreprise LEMEE TP pour un montant de 3 375 € HT  
 Pour le lot n°3 : à l'entreprise JOURDANIERE NATURE pour un montant de 4 440 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2011.034 – CADRE DE VIE  
 INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS  
 DEPLACEMENT - ACCESSIBILITE  
 REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE  
 SAINT-ERBLON DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE  
 PARCELLAIRE**

Jean-Yves ROUX, 5<sup>ème</sup> Adjoint en charge du Patrimoine, des Espaces Verts et des Infrastructures, présente et commente le rapport suivant :

« **Par délibération n°2011.015 du 16 février 2011**, le Conseil Municipal approuvait le dossier de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire. Le projet de piste cyclable intercommunale reliant Noyal-Châtillon sur Seiche à Saint-Erblon a été validé en juillet 2006 par le Conseil Communautaire dans le cadre du schéma directeur vélo de Rennes Métropole.

Dans cette même délibération le Conseil Municipal autorisait Monsieur Le Maire à signer tous documents pour que soit prescrite l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet intercommunal, et conjointement l'enquête parcellaire correspondante, conformément aux articles R.11-4 et suivants du Code de l'expropriation, afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire au projet de piste cyclable.

Suite à un retour du service légalité de la préfecture, Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser également Madame le Maire de la Commune de Noyal Chatillon sur Seiche à signer tous documents pour que soit prescrite l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet intercommunal, et conjointement l'enquête parcellaire correspondante,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame Le Maire de la commune de Noyal Chatillon sur Seiche à signer tous documents pour que soit prescrite l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet intercommunal, et conjointement l'enquête parcellaire correspondante, conformément aux articles R.11-4 et suivants du Code de l'expropriation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<p style="text-align: center;"><b>2011.035 – INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS MATERIEL ROULANT - SECURITE DES AIRES DE JEUX REMORQUE TEST INTERCOMMUNALE</b></p>
--

Jean-Yves ROUX, 5<sup>ème</sup> Adjoint en charge du Patrimoine, des Espaces Verts et des Infrastructures, présente et commente le rapport suivant :

« **Par délibération n°2007.013 du 12 février 2007**, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention avec les communes d'Orgères et de Bourgbarré, visant à acquérir en intercommunalité, du matériel permettant les vérifications répondant aux dispositions du décret n° 96-495 du 4 juin 1996 fixant les exigences de sécurité des cages de buts de football, de handball, de basket en plein air ou en salle couverte.

La commune d'Orgères a procédé à l'acquisition de la remorque test pour effectuer les vérifications réglementaires, auprès de la Société NERUAL demeurant à COSSE-LE-VIVIEN (53230) au prix HT de 2499.9 euros (2989.89 TTC) et le bien est mis à la disposition gratuite des autres collectivités concernées et nommées dans la présente convention. Sur la base du coût HT, le montant pris en charge par chaque commune a été réparti équitablement entre les 3 communes, soit 833.30 €.

La remorque test est basée, en dehors des périodes d'utilisation à Orgères et durant la période d'utilisation, elle sera placée sous la responsabilité de la commune utilisatrice.

Il est proposé un premier avenant à la convention afin de partager les frais d'assurance entre les collectivités concernées, étant précisé que ceux-ci ont été de 734.52 € pour la période d'août 2007 à décembre 2011, soit 244,84 € par commune. selon les mêmes critères que ceux établis lors de l'achat.

**Michel GAUTIER** demande le détail des 244,84 €

**Hervé LETORT** répond qu'il s'agit de l'assurance par communes pour la période d'août 2007 à décembre 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **AUTORISE** la signature de l'avenant n°1 à la convention d'achat de la remorque test pour équipements sportifs signée le 26 février 2007 entre les communes d'Orgères, Bourgbarré et Saint Erblon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2011.036 – MOYENS GENERAUX – RESSOURCES HUMAINES  
LISTE DES EMPLOIS CONCERNES  
PAR LES AVANTAGES EN NATURE**

Monsieur Le Maire présente et commente le rapport suivant

Les agents travaillant le midi au restaurant municipal pour une durée supérieure à deux heures et demie au sein du restaurant, les ATSEMS Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ainsi que les agents assurant l'entretien de divers locaux effectuant une durée de travail supérieure à 7 h 00 par journée scolaire, bénéficient depuis de nombreuses années d'un repas gratuit au titre de leur activité qui constitue un avantage en nature.

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations sociales et sont également soumis à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale mais également soumis à l'impôt. Le prix de référence d'un repas est fixé forfaitairement chaque année par l'Urssaf. Pour 2011, ce prix s'élève à 4,40 €.

En vertu de l'article D 1619 de l'annexe 1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Trésorier souhaite connaître la liste des emplois bénéficiant d'un avantage en nature (repas).

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'avantage en nature « repas gratuit » aux agents de la collectivité, titulaire participant le midi à l'élaboration, le service, la surveillance ou l'animation du temps périscolaire du midi et répondant aux critères énoncés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES – PAROLE AU PUBLIC**

Le Maire intervient sur deux sujets :

Il donne lecture d'un courrier reçu de l'inspecteur d'académie précisant les modalités de préparation de la rentrée scolaire 2011, qui compte tenu des effectifs prévisionnels, conduit à une fermeture de classe en primaire au niveau du groupe scolaire « les Colombes ». Il précise que l'école privée Saint Jean va également subir une fermeture de classe en primaire.

Il donne lecture du courrier de Brigitte PIHERY qui a décidé de démissionner de ses fonctions d'Adjoint aux affaires sociales. Le Maire précise qu'il convient d'attendre le retour de Monsieur le Préfet et qu'il conviendra ensuite de repositionner les délégations ainsi que le positionnement de chacun des élus.

Annick Brigitte FOURNIER intervient au sujet du syndicat de restauration pour rendre compte de la visite sur le site de saint Erblon de la Diététicienne ainsi que du partenariat avec l'association Village des Andes ou en plus de gouters réalisés par les jeunes de la commune, un repas péruvien sera servi par le syndicat, le 10 mai.

Dominique MOUILLARD REGNIER intervient pour rendre compte de la nouvelle association communale « Saveur paysanne du terroir du Sud de Rennes » créé par les agriculteurs de la commune autour de Mr et Mme CROCQ, agriculteurs à La Petite Ourmais. Elle souligne la 2<sup>ème</sup> édition de la journée du marché à la ferme qui se tiendra le 4 septembre 2011. Michel GAUTIER tient à féliciter publiquement Mr et Mme CROCQ qui ont su fédérer le monde agricole autour de leur initiative alors qu'ils n'ont aucun intérêt personnel dans leur initiative hormis l'amour de la cause agricole.

**PAROLE AU PUBLIC**

///

**Le Président,**  
Hervé LETORT

**Le Secrétaire,**  
Jean-Yves BOISNARD

**Les Membres,**

André  
FOLLIC

Dominique  
MOUILLARD

Hervé  
LANCIEN

Jean-Yves  
ROUX

Danielle  
BOURDINIÈRE

Marie-Thérèse  
TOUTAIN

Servane  
LE BRAS

Chantal GAUDIN

Michel GAUTIER

Annick-Brigitte  
FOURNIER

Christophe  
AUBREE

Soizic  
MAZUREAU